

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 octobre 2023

### Ouverture à l'enquête publique

#### « Déclassement partiel de la rue de Normandie et d'emprises publiques connexes »

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et notamment son article L141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal de Vire Normandie du 3 juillet 2023,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2023 portant délégation de signature temporaire du 30 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus à Madame Nicole DESMOTTES en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de « **Déclassement partiel de la rue de Normandie et d'emprises publiques connexes** » sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de **16 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Vire Normandie – 11 Rue Deslongrais – 14500 Vire Normandie. Elle se déroulera **du lundi 30 octobre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus**.

#### Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information de la Mairie de Vire Normandie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Vire Normandie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231005-AM20231005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 05/10/2023

Arrêté municipal du 5 octobre 2023



**Article 4 :**

Monsieur Alain BOUGRAT est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Vire Normandie :

- Le lundi 30 octobre 2023, de 10 heures à 12 heures,
- Le vendredi 3 novembre 2023, de 10 heures à 12 heures,
- Le mardi 14 novembre 2023, de 15 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 14 novembre 2023, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera ensuite d'un délai de 8 jours pour établir le procès-verbal de synthèse et le présenter à la commune. L'envoi du rapport et des conclusions motivées à la commune et au tribunal administratif s'effectuera quant à lui dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

**Article 6 :**

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

**Article 7 :**

Le Maire de Vire Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Vire Normandie, le 5 octobre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie empêché,  
Et par délégation,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

### Enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la rue Fulgence Bienvenüe sur le parc d'activités économiques La Papillonnière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 26/09/2023 portant « *Délégation de signature temporaire du 30/09/2023 au 27/10/2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie* »

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 et R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal de Vire Normandie en date du 22 mai 2023 relative au lancement d'une procédure de déclassement d'une partie de la rue Fulgence Bienvenüe située à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Parc d'activités économiques La Papillonnière,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant que cette portion de voie a, de fait, cessé d'être utilisée par le public depuis la construction des voies desservant l'extension du parc d'activités La Papillonnière et reliant la partie nouvelle à la partie ancienne de la ZAE,

Considérant que l'entreprise riveraine de cette portion de voie, Normandise Pet Food, souhaite s'en porter acquéreur afin de supprimer l'enclave qu'elle forme sur son site,

#### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le projet de déclassement d'une partie de la rue Fulgence Bienvenüe sur le parc d'activités économiques La Papillonnière est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

#### Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- des documents graphiques et photographiques,
- des annexes.

En outre, il est accompagné d'un registre d'enquête dans lequel le public peut y mentionner ses observations pendant la durée de l'enquête.

#### Article 3 :



Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège la commune de Vire Normandie pendant quinze jours consécutifs **du vendredi 3 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17 h 00 inclus** et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture à l'Hôtel de ville de Vire Normandie afin que chacun puisse en prendre connaissance et enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 :

M. Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, à l'Hôtel de ville de Vire Normandie - commune déléguée de Vire, lors de 2 permanences qui se tiendront les :

- **Lundi 6 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00**

- **Vendredi 17 novembre 2023 de 15 h 00 à 17 h 00**

Les observations, formulées par écrit avant l'expiration de l'enquête, peuvent être portées sur le registre d'enquête ou, à défaut, être adressées à M. le commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

*Commune de Vire Normandie  
Enquête publique relative au déclassement d'une partie de la rue Fulgence Bienvenüe sur le parc d'activités économiques La Papillonnière A l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur  
11 rue Deslongrais  
VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE*

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à M. le Maire le dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la commune de Vire Normandie et consultable sur le site Internet de la collectivité, à compter de ce jour et y demeurera jusqu'à la fin de l'enquête publique.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé, notamment aux extrémités de la rue Fulgence Bienvenüe concernée par la procédure.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services de Vire Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune, dont ampliation sera notifiée à :

- Mme la Sous-Préfète de Vire Normandie,
- M. Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur
- M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie,  
Adjointe au maire de Vire Normandie

Nicole DESMOTTES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN**  
**en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie**  
**en charge de la vie économique, du commerce et de l'artisanat**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Lucien BAZIN en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-10-06-3 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge du commerce, de l'artisanat, de la vie économique, de l'emploi et des affaires foncières,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-06-3 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN.

**Article 2 : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lucien BAZIN, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé de la vie économique, du commerce et de l'artisanat, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Economie**

- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour du développement économique et du dynamisme industriel de la commune
- Siéger dans les instances économiques locales pour lesquelles il aura été régulièrement désigné

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Suivre le développement du tissu économique de la commune
- Assurer le lien avec la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pour les actions mises en œuvre correspondant au contenu de la délégation
- Mener et développer des actions favorisant l'accès à l'emploi
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation et gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions

## 2.2. Commerce et artisanat

- Gérer les relations entre les acteurs économiques locaux et les représentants des chambres consulaires
- Mettre en place des actions locales destinées aux professionnels du commerce et de l'artisanat
- Arrêter les dates de dérogation d'ouverture dominicale
- Coordonner la mise en œuvre sur le territoire du volet « développement économique et commercial » du programme Action Cœur de Ville
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de sa délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subvention
- Déterminer les modalités de mise en œuvre du droit de préemption commerciale dans le périmètre visé par l'opération de revitalisation de territoire (ORT), en faire usage ou en notifier le renoncement.

## 2.3. Mécénat

- Travailler sur la gestion des partenariats, identifier et prospecter de nouveaux partenaires publics et privés, entretenir un réseau professionnel actif en matière de financement de projets.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Lucien BAZIN n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

### **Article 4 : SUPPLEANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Madame Nicole DESMOTTES – adjointe au maire de Vire Normandie.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Lucien BAZIN, adjoint au maire de Vire Normandie
- Madame Nicole DESMOTTES, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT**  
**en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie**  
**en charge de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et de**  
**l'accessibilité**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2022/11/07-02 du 7 novembre 2022 portant élection de Madame Françoise FOUBERT en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT.

**Article 2 : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise FOUBERT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Démocratie participative**

- Assurer, en lien avec les maires délégués, l'animation des quartiers et le développement des outils d'expression de la démocratie locale, notamment le suivi des comités et des réunions de quartier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023





- Piloter la mise en place des budgets participatifs auprès des comités de quartier

## 2.2. Soutien aux personnes en situation de handicap

- Accueillir, informer, accompagner, conseiller et orienter les personnes handicapées et leurs familles
- Mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'handicap (mental, visuel, auditif, moteur), en étroite collaboration avec les réseaux associatifs, les établissements médico-sociaux, les institutions publiques et les divers partenaires
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs
- Développer les équipements et des prestations touristiques notamment en lien avec l'office de tourisme adaptés selon les critères du label national Tourisme et Handicap, dans l'optique d'améliorer le confort de tous les publics
- Animer la Commission Communale d'Accessibilité en concertation avec les associations d'usagers et de personnes handicapées
- Mettre en place des actions de sensibilisation destinées à tous les publics
- Soutenir les projets des associations œuvrant dans le secteur du handicap
- Développer de manière progressive l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à partir de l'établissement d'un programme de travaux et de la mise en œuvre et du suivi de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité.

## 2.3. Sécurité et accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

- Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur
- Accompagner les maires délégués sur leurs territoires respectifs lors des visites de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur. En cas d'absence du maire délégué concerné, signer le procès-verbal de visite et les actes s'y rapportant.
- Définir, en lien avec les maires délégués, les travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent
- Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et signer les actes s'y rapportant
- Représenter la commune au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les actes s'y rapportant
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation
- Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Madame Françoise FOUBERT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Françoise FOUBERT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

### **Article 4 : SUPPLEANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Madame Nicole DESMOTTES – adjointe au maire de Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire de Vire Normandie
- Madame Nicole DESMOTTES, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023**  
portant retrait de la délégation de fonction et de signature consentie  
à Monsieur Yoann LEFEBVRE

**Le Maire de Vire Normandie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20,

**Vu** l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann LEFEBVRE, en sa qualité d'adjoint au Maire délégué de Vire et de conseiller municipal de Vire Normandie, en charge de la communication,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de fonction et de signature attribuée par l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 à Monsieur Yoann LEFEBVRE, est rapportée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 2 :**

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann LEFEBVRE est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Yoann LEFEBVRE
- Madame Marie-Noëlle BALLE, suppléante de Monsieur Yoann LEFEBVRE
- Monsieur Philippe MALLEON, suppléant de Monsieur Yoann LEFEBVRE

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT**  
**en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie**  
**en charge des affaires juridiques et des assurances**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2113-13, L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-08-17-3 du 17 août 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n°07-07-24 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en qualité d'adjointe au maire délégué de Vire en charge de la citoyenneté et des services à la population et de conseillère municipale de Vire Normandie en charge des assurances, des contentieux et des affaires juridiques,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT à la qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie suite à son élection en tant que maire déléguée de Vire le 3 juillet 2023, conformément à l'article L2113-13 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°2020-08-17-3 du 17 août 2020 en raison de son obsolescence,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-08-17-3 du 17 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT.

**Article 2: DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des affaires juridiques et des assurances pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Citoyenneté, recensement, cimetière et élection**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Pilotage de l'organisation des scrutins électoraux nationaux et locaux sur le périmètre de l'ensemble des bureaux de vote de Vire Normandie et fixation des bureaux de vote au cours de mandat en fonction des évolutions réglementaires ou densité des électeurs par bureau.
- Pilotage du recensement à la population en lien avec l'INSEE.
- Pilotage du recensement militaire et Journée Défense et Citoyenneté pour assurer le rôle du correspondant défense de la commune dans le cadre de la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) conformément aux circulaires en vigueur. Le service national ayant indiqué que dans le cadre de la commune nouvelle, si les communes déléguées peuvent continuer à enregistrer les recensements dans leur mairie, l'ensemble des recensements militaires doivent être centralisés informatiquement pour que l'envoi se fasse par la commune de Vire Normandie. A ce titre, Madame Lyliane Maincent est habilitée à signer tout document concernant cette centralisation et échanger avec le service national pour l'organisation de la journée défense et citoyenneté dans le cas où Vire Normandie serait retenu pour site d'accueil.
- Pilotage d'une politique d'accueil physique et téléphonique des usagers de qualité notamment pour améliorer les délais de rendez-vous des cartes d'identité et de passeports.
- Pilotage du projet de végétalisation/gestion différenciée des cimetières, du projet architectural et patrimonial de mise en valeur des cimetières en lien avec les maires délégués de Vire Normandie et du projet de cimetière pour petits animaux.
- Pilotage de tout équipement funéraire qui deviendrait nécessaire pour les besoins des habitants (site cinéraire, crématorium...), harmonisation de la gestion des cimetières et des pratiques funéraires sur Vire Normandie.

## 2.2. Assurances et affaires juridiques

- Délégation de fonction et signature est donnée pour signer tout document, protocole transactionnel, contrat, convention, arrêté, correspondance dans le cadre de litiges amiables, contentieux pour tout type de litige (assurantiel, conflits de voisinage, recours contentieux...) quelle que soit la juridiction compétente et la procédure y compris l'urgence (civile, pénale, administrative, référé...).
- Suivre les contentieux et précontentieux juridiques, administratifs et financiers, les relations avec l'Etat, ses services déconcentrés les juridictions, les partenaires, les assurances et les tiers concernés par le contenu de la délégation.
- Suivre les contrats d'assurances de la commune de Vire Normandie, les dossiers assurances et les relations avec les assureurs, tiers, partenaires.
- Suivre en lien avec les élus de chaque commune déléguée (expertise d'un cadre réglementaire, suivi d'un dossier précontentieux, d'une mesure de police...) les dossiers de la direction des affaires juridiques de la commune de Vire Normandie.
- Déposer plainte au nom de la commune de Vire Normandie et se constituer partie civile au nom de la commune de Vire Normandie.

### **Article 3 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT dans le ressort territorial de la commune de Vire Normandie pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 conformément à l'article L2122-22 du CGCT, dans le cadre des règlements amiables, assurantiels, contentieux avec les usagers, partenaires, personne morale ou physique à savoir :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros dans le cadre de règlement de litige.
- Accepter les indemnités de sinistres dans la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, la gestion des risques, le règlement des sinistres et litiges y afférent : procéder aux déclarations de sinistres, signer les actes d'acceptation suite à expertise pour le recouvrement des sommes et l'autorisation des travaux, ainsi que signer toute correspondance avec ou entre usagers et assureurs de la commune ou adverses pour les déclarations des sinistres et le recouvrement des indemnités ou le versement des indemnités de ces derniers sur les polices

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

d'assurances, flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique défense/recours, responsabilité civile. La police d'assurance risques statutaires ne fait pas partie de la présente délégation. Les marchés d'assurance pris par décision du Maire seront signés par ce dernier.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile. Toute exclusion nécessitant l'indemnisation d'un usager lorsque notre responsabilité aura été prouvée ou toute limite de garantie ayant été atteinte nécessitant un apport en fond propre de la collectivité dans le règlement du litige fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Ce pouvoir est délégué pour intenter ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ou pour la sauvegarde de ses intérêts que ce soit des procédures civiles, pénales (y compris le pouvoir de déposer plainte au nom de Vire Normandie), administratives, quel que soit le type de procédure y compris dans les procédures d'urgence (référé expertise, référé liberté, suspension...), devant toute juridiction compétente. Elle pourra également intenter ou défendre la commune dans toutes les procédures liées à la police administrative générale ou spéciale pour les procédures devant les juridictions compétentes (référé péril imminent...).
- Dans le cadre d'un dépôt de plainte, en tant que représentante de celle-ci, elle pourra notamment maintenir les recours déposés contre autrui et se constituer partie civile au nom de la commune le cas échéant.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Madame Lyliane MAINCENT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Lyliane MAINCENT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Lyliane MAINCENT, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT**  
**en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie**  
**en charge des ressources humaines et des grands évènements**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Régis PICOT en qualité d'adjoint au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des ressources humaines, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des grands évènements et de premier adjoint au maire délégué de Vire en charge de la promotion et de l'animation de la ville,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Monsieur Régis PICOT en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis PICOT.

**Article 2: DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Régis PICOT, en sa qualité d'adjoint au maire de Vire Normandie, chargé des ressources humaines et des grands évènements, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Administration générale**

- Valoriser et garantir la cohésion interne des agents de la commune
- Adapter et faire vivre la mise en œuvre du règlement intérieur et du livret d'accueil des nouveaux agents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Assurer le suivi de la communication interne de la collectivité
- Suivre les projets / réformes / innovations propres à moderniser le fonctionnement des services de la structure et les processus de gestion
- Gérer les relations avec l'Etat, ses services déconcentrés, le centre de gestion et les organismes publics intervenant auprès de la fonction publique territoriale concernés par le contenu de la délégation
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions
- Assurer la stratégie de verbalisation et prévention du stationnement en mobilisant les ressources au sein de la collectivité notamment l'Agent de Surveillance des Voies Publiques.

## 2.2. Ressources humaines

- Définir et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité
- Conduire la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, intervenir auprès des instances de gestion de la fonction publique territoriale pour soutenir les demandes de promotion interne
- Assurer la gestion du personnel (évaluation professionnelle, carrière, poste, rémunérations, prime, recrutement, discipline, formation)
- Animer les relations avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives
- Présider les instances représentatives : comité social territorial (CST)
- Gérer l'accueil de stagiaires inscrits auprès d'établissements de formation
- Etablir l'ensemble des éléments nécessaires au versement mensuel des salaires et traitements (gestion de paye avec ordonnancement et mandatement)
- Superviser les dossiers d'assurance des personnels pour risque statutaire ou au titre des régimes complémentaires de sécurité sociale, CNRACL, caisse de retraite prévoyance
- Etablir les éléments relatifs à la sortie d'un personnel (attestation pôle emploi, solde de tout compte, ...)
- Gérer les relations avec les organismes d'action sociale intervenant auprès des personnels de la collectivité (CNAS, COS, ...)
- Signer les courriers et attestations, notamment en matière de demandes d'emploi, informations des droits, devoirs et obligations des agents, informations concernant les fêtes et cérémonies internes à l'intention du personnel (médaille du travail, départ à la retraite...)

## 2.3. Grands évènements

- Piloter l'organisation d'animations et d'évènements culturels, sportifs ou touristiques en lien avec les partenaires locaux, nationaux, associatifs, institutionnels du territoire
- Définir la mise en place de contreparties en termes de communication et suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication en cas de financements ou subventions reçus pour l'organisation des grands évènements
- Relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation
- Relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, à savoir instruction de leurs demandes sauf en matière d'attribution de subventions.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Régis PICOT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



Monsieur Régis PICOT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

**Article 4 : SUPPLEANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Madame Annie ROSSI – adjointe au maire de Vire Normandie.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Régis PICOT, adjoint au maire de Vire Normandie
- Madame Annie ROSSI, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009c-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**  
**portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie ROSSI**  
**en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie**  
**en charge des finances et de la commande publique**

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Annie ROSSI en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-10-05-10 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie ROSSI en qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignements supérieurs,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Madame Annie ROSSI en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-05-10 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Annie ROSSI.

**Article 2: DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Annie ROSSI, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée des finances et de la commande publique pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

**2.1 – Finances**

- Définir, arbitrer et suivre les orientations budgétaires du mandat
- Déterminer les grands équilibres financiers à partir des objectifs et des pistes de ressources ou d'optimisation des dépenses à engager et à exploiter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023  
Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Arbitrer et élaborer les documents budgétaires, budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs
- Définir en lien avec les maires délégués le montant des dotations annuelles versées sur les états spéciaux des communes déléguées tant pour leur fonctionnement que pour les investissements, qu'elles souhaitent réaliser
- Suivre et optimiser la fiscalité locale
- Définir une méthodologie et des procédures internes de réalisation d'audits réguliers y compris déterminer leur évaluation et les conditions de mise en œuvre de leurs préconisations d'améliorations
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation
- Subventions et rationalisation des choix budgétaires : définir et suivre avec l'adjoint en charge de l'économie les procédures relatives à la recherche de financements publics et privés dans le cadre des projets de la collectivité
- Veille permanente à la recherche de nouvelles sources de financements et de subventions
- Identifier les méthodes et démarches pour maîtriser les coûts financiers de fonctionnement et d'investissements
- Signature des actes, décisions et documents en lien avec les finances, tels que mentionnés ci-dessous (liste non exhaustive), à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie, conformément aux lois et règlements en vigueur :
  - Ordonnancement et signature des bordereaux de mandats et de titres
  - Devis et factures Vire Normandie
  - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement) Vire Normandie
  - F.C.T.V.A. Vire Normandie
  - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation Vire Normandie
  - Pièces comptables demandées par la trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,...) Vire Normandie
  - Comptes de gestion présentés par la Trésorerie Vire Normandie
  - Etats de fiscalité (1259,...) Vire Normandie
  - Courriers Vire Normandie émis par le service financier vers la trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, associations, prestataires et partenaires divers
  - Compte-rendu de la commission des finances de Vire Normandie
  - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et d'achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements de Vire Normandie
  - Contrats Vire Normandie d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
  - Admissions en non valeurs Vire Normandie

## 2.2. Commande publique

- Prendre toute décision et signer les pièces s'y affèrent concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils suivants : fournitures et services 200 000€ HT – travaux 500 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer tous les actes et tous types de documents liés à la commande publique (y compris d'exécution) dont la passation a été décidée par le Conseil Municipal de Vire Normandie.

Les délégations de service public sont exclues du champ de la présente délégation.

### **Article 3 : SUBDELEGATION DES POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dans toutes les matières du présent arrêté pour l'exercice des champs de compétence sus mentionnés et dans les limites territoriales rattachées à celles-ci, subdélégation de fonction et de signature est donnée à Madame Annie Rossi, adjointe au maire de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, tout type de document, ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux au titre des attributions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

déléguées par le conseil municipal à Monsieur le Maire de Vire Normandie par délibération en date du 10 juillet 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 €HT pour les fournitures courantes et les prestations de services et de 500 000 €HT pour les travaux
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Madame Annie ROSSI ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 5 : SUPPLEANCE**

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 4, à Madame Nicole DESMOTTES – adjointe au maire de Vire Normandie.

**Article 6 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Annie ROSSI, adjointe au maire de Vire Normandie
- Madame Nicole DESMOTTES, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009e-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 octobre 2023

Délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie

**Le Maire de Vire Normandie,**

Vu les articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22, L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu l'article 16-1<sup>er</sup> du Code de procédure pénale,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant installation des conseillers municipaux et portant élections du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public afin qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire de Vire Normandie, sur la période du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023, des formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux Maires,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Je soussigné, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en ma qualité de Maire de la commune de Vire Normandie, considérant mon empêchement du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, délègue sous ma surveillance et ma responsabilité mes fonctions et ma signature, dans l'ordre du tableau, à Madame Nicole DESMOTTES en qualité d'adjointe de Vire Normandie, pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, en qualité de Maire de Vire Normandie, afin de permettre une parfaite continuité du service public.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Madame Nicole DESMOTTES,
- Les adjoints au Maire de Vire Normandie,
- Les communes déléguées de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Arrêté municipal du 28 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231028-AM20231028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Publication : 30/10/2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31 octobre 2023

### ARRETE PROCEDANT A LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Le Maire de Vire Normandie, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la décision du maire 2022/10/119 du 11/10/2022, procédant à la nomination des administrateurs du CCAS,

Vu la démission le 30/03/2023 de Mme Sylvie LECARPENTIER, présidente de l'association viroise pour l'aide aux réfugiés, de son poste d'administrateur du CCAS.

Vu l'arrêté municipal du 30/10/2023 portant « *Délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie* » à Mme Nicole DESMOTTES.

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme ADAM Annick est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en tant que personne qualifiée et représentante de l'association ENTRAID'ADDICT.

Elle vient remplacer Mme Sylvie LECARPENTIER.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme ADAM.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire Normandie, le 31 octobre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché,

Adjointe au maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Arrêté municipal du 31 octobre 2023

